



Règlement intérieur de l'Espace Jeunes de Lokoal-Mendon

L'Espace Jeunes est ouvert à tous les jeunes à partir de la onzième jusqu'à 17 ans, résidant sur la Commune de toute catégorie sociale, de nationalité ou de religion.

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets. C'est un lieu d'accompagnement, d'appui et de création aux projets.

L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de l'espace Jeune est mis en place.

Le fonctionnement de l'Espace Jeunes doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

Article 1 : OBJET :

L'Espace Jeunes définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

L'Espace Jeunes a pour but :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs ;
- De valoriser l'image des jeunes ;
- De centraliser les demandes des jeunes ;
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale ;

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION :

L'adhésion :

L'adhésion vaut pour l'année civile (1^{er} janvier 31 décembre).

Aucune réduction prorata temporis n'est prévue.

Elle permet de fréquenter l'espace jeune tout au long de l'année

L'inscription :

Le dossier d'inscription est à retirer et à retourner complet en mairie. Il doit être renouvelé chaque année. Il est obligatoire de prévenir l'animatrice référente de l'Espace Jeunes ou la responsable du service jeunesse de tout changement de situation ou d'information.

Aucun jeune ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Le jeune doit être à jour de ses vaccinations.

L'inscription aux activités payantes se fait auprès de l'animatrice référente de l'Espace Jeunes qui validera celle-ci. Le paiement en mairie devra se faire auprès de la responsable jeunesse, au plus tard, dans les 3 jours qui suivent la confirmation de l'inscription.



KUMUN LOKOAL-MENDON

Les tarifs :

Une tarification pour les activités payantes se fait en application du Quotient Familial. Afin d'en bénéficier, veuillez joindre votre attestation de quotient familial dans le dossier d'inscription de votre enfant.

QF	700	700-1000	1001-1200	>1200	Extérieur
Adhésion	19€	19.50€	20€	20.50€	23.50€
½ journée activité payante	2.96€	3.50€	4€	4.57€	7.76€
Activité avec prestataires dont le coût est inférieur à 20€	Tarif ½ j + 5€				
Activité avec prestataires dont le coût est supérieur à 20€	Tarif ½ j + 10€				

Des tarifs familles CAF AZUR seront appliqués sur présentation de la notification de droit.

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place à la demande des jeunes. Un tarif en fonction de l'activité sera pratiqué. Les jeunes seront incités au maximum à trouver un autofinancement afin d'être acteur dans l'organisation et le règlement des activités.

La facturation :

Une facturation acquitée sera faite sur demande :

- une fois par an pour l'adhésion
- à la suite de la période concernée

Les paiements :

Les paiements se font via carte+

Les paiements des adhésions peuvent être faits par chèque, espèce en mairie auprès de ou de la responsable du service Jeunesse.

L'assurance :

Il est fortement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile obligatoire garantissant les dommages dont le jeune serait l'auteur, et d'autre part il est important de souscrire un contrat d'assurance individuelle accident corporel couvrant les dommages qu'il pourrait subir.



Article 3 : PERIODE D'OUVERTURE :

Des horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des jeunes, des contraintes de fonctionnement, ou de la demande des adhérents (avec validation des élus de la commune).

Période scolaire	Les mercredis de 14h à 18h
Vacances Hiver Printemps Eté (juillet) Automne Fin d'année (1 semaine)	Les après-midis de 14h à 18h 1 journée/semaine 1 Noc't/semaine

Article 4 : FONCTIONNEMENT :

Le projet de vie de l'espace jeune se fait avec les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes etc....

Les activités :

Le programme est réalisé en fonction des envies et attentes des jeunes. Il est important d'impliquer les jeunes dans le choix des activités proposées.

Une plaquette d'information sera diffusée dans les collèges des communes voisines, disponible en mairie et à l'espace jeune ainsi que sur le site internet et sur Facebook.

La présence du jeune :

Le jeune peut venir et librement après s'être acquitté de l'adhésion annuelle, sauf activités spécifiques ou sorties programmées. Dans ce cas, une inscription préalable 2 jours avant est demandée auprès du service jeunesse.

Le jeune doit avertir l'animateur de son départ du local.

Dans le cas où les jeunes souhaitent quitter seuls le local, les représentants légaux doivent fournir une autorisation signée de leur part.

La commune a créé un skate park à proximité de l'Espace Jeunes. Dans le cas où le jeune souhaite utiliser le skate park, il doit se munir du matériel en état et porter les protections nécessaires aux différentes pratiques possibles sur cette structure.

Lorsqu'il y a des activités ou sorties programmées, le jeune doit respecter les heures de début et de fin. Il est indispensable de prévenir l'animateur en cas d'empêchement.



KUMUN LOKOAL-MENDON

Les décharges pour les activités :

Les jeunes fréquentant l'Espace Jeunes peuvent pratiquer des activités à l'extérieur de la structure. Le dossier d'inscription stipule que les représentants légaux de l'enfant l'autorisent à y participer.

Les affaires personnelles :

L'argent et les objets de valeur sont sous la seule responsabilité du jeune. Les tenues devront être adaptées aux activités.

Article 5 : REGLES DE VIE :

Les règles de vie de l'espace sont établies avec les jeunes. Ces derniers sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie du local. Chaque jeune peut donner son avis, il doit être respecté moralement et physiquement.

L'espace télévision et jeux vidéo :

Les jeunes seront encadrés par l'animateur afin qu'il n'y ait pas d'abus d'utilisation. Les limites d'âge doivent être respectées et le temps passé devant les écrans sera limité.

Le matériel :

Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradation, ni de monopolisation. Les frais de remplacement ou de réparation, pour toute dégradation de matériels, mobiliers ou locaux, occasionnées par un jeune seront à la charge des parents.

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :

La loi interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans le local. Il est interdit de sortir ou de rouler une cigarette au sein de l'espace afin de ne pas inciter les non-fumeurs.

L'alcool et les produits stupéfiants interdits par la loi sont proscrits au sein de l'Espace Jeunes. Il est également interdit d'être sous l'emprise de ces produits.

En cas de doutes, la mairie et les parents seront immédiatement informés.

Les sanctions :

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Espace Jeunes, les sanctions seront décidées par l'animateur qui peut en fonction des actes, prendre une décision en concertation avec son responsable de service, les élus ou les parents du jeune.

Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion dans un souci de protection des autres jeunes.



Article 5 : SURVEILLANCE MEDICALE :

Une fiche sanitaire est exigée au moment de l'inscription. Les dates de vaccination sont obligatoirement à remplir.

En cas d'urgence, l'animateur, sous la responsabilité de la commune, prend les décisions appropriées et prévient les parents. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) et ensuite à un médecin si son intervention peut-être plus rapide.

Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant d'une intervention bénigne.

Les jeunes ne peuvent pas être accueillis à l'espace jeune en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera administré au jeune sans ordonnance médicale.

En cas de maladie survenant à l'Espace Jeune, l'animateur en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. L'animateur peut demander aux parents de venir chercher le jeune s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut également prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, faute d'avoir pu les joindre immédiatement.

Un cahier d'infirmier est systématiquement tenu et mentionne les soins journaliers apportés aux jeunes.

En cas d'allergie ou de maladie sérieuse ou grave, nécessitant un régime particulier, des soins, un protocole d'urgence, il est obligatoire de fournir un Plan d'Accueil Individualisé.

Fait à Locoal-Mendon,
Le Maire,
Karine Bellec

**Récépissé de remise du règlement intérieur de l'Espace Jeunes de Locoal-Mendon
A remettre avec le dossier d'inscription**

Je soussigné (e), responsable légal du jeune....., déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à....., le

Signature du responsable

Signature du jeune